



ANALYSE DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR LA PRÉPARATION DE LA 6^{ème} SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES ÉPICES ET LES HERBES CULINAIRES

26 - 30 Septembre et 03 Octobre 2022 - Réunion virtuelle

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : RACINES, RHIZOMES ET BULBES SÉCHÉS

6.1 AVANT-PROJET DE NORME POUR LE CURCUMA

Objectifs

Ce document propose un examen et une analyse des points de l'ordre du jour de la 6^{ème} session du **Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires (CCSCH6)**, prévue virtuellement du 26 au 30 Septembre et le 3 octobre 2022. Le document est destiné à une utilisation éventuelle par les communautés de pratique et de travail liées au Codex, soutenues par l'Association Mondiale des Sciences Règlementaires des Aliments ([GForSS](#)) et la Plateforme d'analyse des risques et d'excellence en réglementation des aliments ([PARERA](#)), dans le cadre de leur contribution au renforcement de la sensibilisation et au soutien à la participation effective des représentants des membres et des observateurs aux réunions internationales d'établissement de normes alimentaires (réunions du Codex).

L'analyse fournie dans ce document offre un examen factuel des points de l'ordre du jour des réunions du codex, de leur contexte et une discussion de certaines considérations permettant le développement de positions nationales et régionales. Cette analyse est présentée à titre indicatif et ne représente pas une position officielle des organisations mentionnées ci-dessus ([PARERA et GForSS](#)), de leurs membres ou de leur direction. Elle fournit une synthèse et une analyse des travaux en cours de discussion au sein du comité du CCSCH, qui peuvent être utiles aux délégations des pays arabes pour préparer leurs positions en tenant compte des besoins et de la spécificité de la région et de l'impact potentiel des normes alimentaires proposées.

Cette analyse est préparée dans le cadre de l'Initiative du Codex pour la région Arabe : Initiative Arabe du Codex, mise en œuvre par [PARERA](#) et [GForSS](#), coordonnée par [l'Organisation arabe du développement industriel, de la normalisation et des mines \(AIDSMO\)](#) et financée par le bureau Codex des États-Unis, Département de l'Agriculture des États-Unis.

Documents

CX/SCH 22/6/8

CL 2022/30/OCS-SCH

Contexte

Le CCSCH5 (avril 2021), a accepté de soumettre à l'approbation de la CAC44 les propositions de nouveaux travaux pour : Curcuma.

Le CCSCH5 a convenu d'établir un groupe de travail électronique (GTE) présidé par l'Iran et l'Inde, afin d'élaborer les exigences spécifiques pour le curcuma sur la base du concept de normes de groupe, c'est-à-dire la catégorie "racines, rhizomes et bulbes séchés".

Recommandations formulées par le GTE présidé par l'Iran et l'Inde

Lors de sa 6^{ème} session, le CCSCH est donc invité à :

Mettre à jour le projet de norme sur la base de tous les commentaires reçus et poursuivre les travaux sur ce projet.

Analyse

L'avant-projet de norme a été mis en ligne en mai 2022 et les commentaires ont été reçus uniquement de l'Inde.

Section "3.2.2 Caractéristiques chimiques et physiques".

Un membre a demandé de changer la caractéristique chimique pouvoir colorant en "curcuminoïdes totaux en (%)" dans l'ANNEXE I -Tableau 2. (Caractéristiques chimiques du curcuma séché ou déshydraté) et dans l'ANNEXE III - Tableau 4 Méthode d'analyse. Cette suggestion a été acceptée.

Commentaires et considérations

Au moment de l'élaboration du présent document, la date limite de la nouvelle lettre circulaire (CL 2022/30/OCS-SCH) relative à ce point de l'ordre du jour n'était pas atteinte (19/09/2022).

Considérations pour la région arabe

L'AIDSMO élabore des normes arabes unifiées et des règlements techniques par le biais de comités techniques arabes spécialisés.

Le groupe d'experts Arabes a suivi une approche comparative concernant la classification du curcuma entre la norme Codex et la norme arabe unifiée.

Classification (norme Codex) : elle est facultative. Lorsque le curcuma séché est commercialisé comme classé, les caractéristiques chimiques et physiques des annexes I et II s'appliquent comme exigences minimales.

Classification (norme arabe) :

Le curcuma **entier** est classé en fonction de sa présentation (rhizomes, doigts ou bulbes), de son origine et de sa teneur en matières étrangères.

a) Classe(A) 7 % (m/m) de morceaux (rhizomes de longueur inférieure à 15 mm et criblures ou fragments) ;

b) Classe (B) 5 % (m/m) de bulbes.



Le curcuma moulu (**en poudre**) est classé selon la taille de ses particules en deux types, comme suit :

- a) Classe(A) Poudre grossière : 98% du produit doit passer à travers un tamis d'une ouverture de 500 µm.
- b) Classe(B) Poudre fine : 98% du produit doit passer à travers un tamis de 300 µm d'ouverture.

Conclusion et recommandations

Les délégations arabes peuvent soutenir le lancement de ce travail, étant donné le bénéfice potentiel qu'il peut apporter à ce produit, étant éventuellement produit dans la région arabe. En conséquence, les délégations arabes du Codex devraient également s'engager à faire partie du GTE et à contribuer activement à ses travaux.

